

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2010**

**Étaient présents** : M. le Président Louis VOGEL, M. Jean-Jacques BIENVENU, M. Jean-Didier LECAILLON, M. Laurent LEVENEUR, M. Guillaume LEYTE, M. Hugues PÉRINET-MARQUET, M. Didier TRUCHET, professeurs.

M. Marc ELINE, M. Fathi FAKHFAKH, M. Denis GIRAUX, Mme Marianne GUILLE, Mme Christine LETEINTURIER, Mme Isabelle PÉTEL-TEYSSIÉ, maîtres de conférences.

Mme Michèle-Hélène BUHNIK, M. Alain DALLE, personnels BIATOS.

M. Jean-François GUILLEMIN, M. Christian HUSSON, M. Gérard NICOLAÏ, M. Michel TERRIOUX, personnalités extérieures.

M. René BOUSTANY, M. Benjamin GUERAUD-PINET, M. Grégoire MIOT, M. Etienne PECNARD, M. Arnaud ZOBEC, étudiants.

**Étaient représentés** : Mme Liliane GIBOT, personnel BIATOS.  
M. Patrick BIROLLEAU, M. Robert LION, personnalités extérieures.

**Était excusé** : M. Didier GUILLOT.

**Assistaient de droit** :

M. Christian JOSEPH, Agent comptable.  
Mme Geneviève SONNEVILLE, Conservateur.  
M. Julien MÉDINA, Représentant du Recteur.

En information liminaire, M. le Président signale que Mme la Ministre vient de faire savoir à l'Université par une lettre du 8 décembre 2010 que le PRES Sorbonne Universités bénéficiera des intérêts de la dotation de 5 milliards d'euros de l'Opération Campus à hauteur de 5 millions d'euros pour la réalisation au centre Assas de la première phase du Learning Center.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2010.**

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2010.

M. le Président propose d'inverser les points 2 et 3 de l'ordre du jour afin de pouvoir examiner la DBM avant le budget 2011.

## **2. Décision budgétaire modificative n°3.**

M. CROISSANT, directeur des affaires financières et du patrimoine, indique que la décision budgétaire modificative n°3 porte sur des mesures techniques et regroupe trois grands types d'opérations :

- le programme d'investissement
- une subvention fléchée
- les opérations de gestion.

### Le programme d'investissement de l'Université

Il s'agit d'ajuster la dépense et la ressource dans le cadre de l'opération de mise en sécurité et de restructuration du centre Assas. Au moment de l'élaboration du budget primitif, l'Université n'a pas de visibilité sur les dotations du ministère composées de crédits délégués au titre des Contrats de projets Etat-Région (CPER). L'Université avait donc inscrit au budget primitif la subvention du département de Paris (5,9 M€) obtenue il y a quelques années afin d'assurer les premières dépenses.

Désormais, l'Université a une visibilité complète. Le ministère a soldé les Contrats de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013. L'engagement qui avait été pris à l'égard de l'Université à hauteur de 34 M€ a été couvert sur quatre ans. L'opération consiste à retirer du budget primitif la subvention du département de Paris qui n'a pas été utilisée et à y substituer la dotation du ministère correspondant au solde du CPER, pour un montant de 1,79 M€.

### Une subvention fléchée

Une subvention du ministère de la culture (30 000 €) a été versée au profit de l'Institut français de presse (IFP). Cette subvention intervenant très tard dans l'année ne sera pas consommée en 2010. Les fonds feront l'objet d'un report de crédits pour être utilisés en 2011.

### Les opérations de gestion

-En 2010, deux immeubles (Guy-de-la-Brosse et Sainte-Barbe) ont été intégrés au bilan de l'Université à la suite de l'évaluation de France Domaine, conduisant à l'inscription d'une charge d'amortissement d'un montant de 500 000 € compensée par une subvention de neutralisation équivalente puisque l'Université n'est pas propriétaire de ces immeubles. Il s'agit d'une opération de nature comptable.

- Les commissaires aux comptes qui vont examiner les comptes 2011 de l'Université et le bilan de sortie 2010 ont rappelé l'obligation de rattacher les charges à l'exercice correspondant. Il est proposé de faire passer en provisions 400 000 € de cours complémentaires initialement inscrits sur un compte de charges, puisque la dépense, qui sera mandatée en 2011, relève de l'exercice 2010. Selon le même procédé, des reprises d'amortissement sont proposées au titre des crédits de vacations qui avaient glissé de 2009 à 2010 pour un montant de 20 000 €.

Ces différentes opérations permettent de réduire la diminution du fonds de roulement de l'Université.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°3 - exercice 2010.

### **3. Approbation du budget 2011 de l'Université.**

M. le Président invite M. CROISSANT à présenter le budget 2011.

M. CROISSANT observe que depuis le passage de l'Université aux compétences et responsabilités élargies, le document budgétaire s'est fortement densifié. Le budget, traditionnellement composé d'un budget de gestion et d'un budget par nature, est désormais complété par de nombreuses annexes notamment le projet annuel de performances, le tableau des emplois budgétaires, les programmes pluriannuels d'investissement et la répartition des crédits de la masse salariale. Une annexe supplémentaire a été ajoutée cette année, à l'initiative de l'Université, concernant le taux d'exécution du budget 2010 sur 10 mois.

#### **▪ Le budget de gestion**

##### **➔ Les ressources**

###### **- Subventions de l'Etat**

La dotation globale de l'Etat attendue en 2011 s'élève à 65,59 M€ et correspond à 78 % des ressources de l'établissement. Elle comprend la dotation de fonctionnement qui est calculée désormais à partir d'un nouveau modèle d'allocation des moyens. L'allocation 2011 est en augmentation de 790 000 €. A ce montant s'ajoutent la compensation financière des emplois de titulaires affectés à l'Université et des subventions spécifiques.

###### **- Ressources propres**

Les droits d'inscription passent de 4,2 M€ à 4,5 M€.

###### **- Autres ressources**

La taxe d'apprentissage reste stable.

Les formations en apprentissage se développent et entraînent une augmentation des ressources correspondantes.

##### **➔ Les dépenses**

Le budget 2011 s'inscrit dans la continuité du budget 2010. Le budget avait connu une forte augmentation en 2010 avec l'intégration de la masse salariale. Le budget 2011 représente 90,27 M€ soit une augmentation de 3,6 M€ par rapport au budget 2010 (86,61 M€).

###### **- Fonctionnement**

**L'immobilier** constitue le poste principal de dépenses et présente une augmentation liée à l'indexation des loyers et au renforcement des contrats de maintenance et d'entretien. Le coût des loyers atteint 3,7 M€.

**Les masters** constituent également un poste important car ils bénéficient de ressources (taxe d'apprentissage et apprentissage) leur permettant d'engager des activités tournées vers le monde professionnel ou destinées à la promotion des diplômés ou à l'accompagnement pédagogique des étudiants. Les formations en apprentissage se développent. De 19 formations en apprentissage accueillant 210 apprentis en 2006, l'Université offrait lors de l'année universitaire 2009-2010, 37 formations en apprentissage bénéficiant à 353 apprentis.

**Les dépenses de pilotage** recouvrent notamment la communication interne et externe de l'Université, les relations internationales, les systèmes d'information et la formation des personnels.

Le budget consacré à la formation des personnels augmente de 10% après une augmentation de 20% en 2010.

L'effort financier pour un renforcement de l'aide pédagogique par le développement des services numériques reste important. L'Université a mis à disposition des étudiants et des personnels un Environnement Numérique de Travail (ENT) qui permet d'accéder à des services et à des outils numériques personnalisés. Le développement d'AgorAssas, plateforme d'apprentissage en ligne, se poursuit. Le nombre des cours mis en ligne (podcast) est en augmentation.

L'effort financier pour soutenir **la recherche** est maintenu. Les dotations de fonctionnement des unités représentent un montant global de 0,78 M€.

#### - Masse salariale

Les dépenses de personnel représentent près de 70% des dépenses de l'Université. Cette situation s'explique par l'incorporation de la masse salariale dans le budget de l'Université depuis le passage à l'autonomie.

La masse salariale s'établit à 61 M€ en 2011 soit une augmentation de 2,9 M€ par rapport à 2010. Cette augmentation traduit l'évolution de la situation individuelle des personnels de l'Université (changements d'échelon et de grade), les mesures prises au niveau national (hausse des cotisations sociales, variation du point d'indice) et les mesures décidées au niveau de l'établissement (revalorisation du régime indemnitaire des personnels).

#### - Investissement

Le poste principal de la section d'investissement concerne la **mise en sécurité et la restructuration du centre Assas** qui entre dans sa dernière année de réalisation.

Dans la mesure où le solde des crédits du CPER 2007-2013 a été versé en 2010, le financement d'une première phase de travaux en 2011 est assuré par la subvention du département de Paris pour un montant de 5,9 M€. Il sera complété dans le courant de l'année par le report des financements non consommés les années antérieures et par des crédits complémentaires accordés par l'Etat pour la mise en place du Learning center.

L'ouverture de la **nouvelle bibliothèque du centre Assas** est prévue en mars 2011. Son équipement mobilier représente un coût de 0,8 M€ dont 0,4 M€ financé par la Région Ile de France.

Les autres opérations d'investissement immobilier d'un montant de 1,1 M€ portent principalement sur des **actions de maintenance et de mise en sécurité des bâtiments**, en particulier le centre Vaugirard 1 et le centre Saint-Guillaume. Des opérations d'aménagement sont également programmées pour poursuivre la constitution des pôles de discipline.

Au titre des systèmes d'information, outre le renouvellement régulier des postes de travail au profit de la pédagogie et de la gestion, un effort sera réalisé pour la **renovation du réseau informatique** afin de répondre au développement des services numériques proposés aux étudiants et de l'ENT. L'investissement prévu au titre de la direction des systèmes d'information s'élève à 0,55 M€.

M. CROISSANT précise que le bilan prévisionnel des ressources et des dépenses de fonctionnement donne lieu à un excédent de 0,56 M€ qui permet de porter la

capacité d'autofinancement (CAF) à 1,66 M€ et ainsi limiter la diminution du fonds de roulement à 0,93 M€.

#### ▪ **Le budget par nature**

Alors que le budget de gestion présente la répartition des dépenses et des ressources par action selon une nomenclature nationale, le budget par nature propose une répartition selon la nomenclature comptable.

#### ▪ **Annexes**

M. CROISSANT présente ensuite les annexes du budget qui visent à une meilleure information.

- Le projet annuel de performances traduit les objectifs du contrat quadriennal.
- Le tableau des emplois budgétaires détermine le plafond global des emplois qui est limité à 927 pour 2011 dont 890 au titre du plafond d'emplois fixé par l'Etat.
- Les programmes pluriannuels d'investissement retracent l'état des engagements pluriannuels de l'Université. En ce qui concerne le programme de mise en sécurité et restructuration du centre Assas, la troisième phase des travaux est en cours de réalisation (tranche conditionnelle 2). Le financement de cette tranche s'opère par un report de crédits de 1,7 M€.
- Le tableau des restes à réaliser sur les contrats de recherche précise l'état d'exécution de ces contrats.
- Les tableaux de ventilation du budget de gestion par composante affichent les budgets détaillés de chaque composante.
- La répartition des crédits de la masse salariale est présentée selon une nomenclature imposée par les instances de contrôle.
- Le bilan de l'exécution du budget 2010 sur 10 mois est mis en place pour la première fois.

M. GUERAUD-PINET s'étonnant que les dépenses concernant la licence n'aient augmenté que de 1,1% entre 2010 et 2011, M. CROISSANT indique que le poste principal est constitué des emplois du personnel enseignant qui sont ventilés par actions dans le budget de gestion entre licence, master et doctorat. L'augmentation est liée à l'augmentation mécanique de la masse salariale.

M. GUERAUD-PINET ayant observé une baisse du budget consacré au doctorat, M. CROISSANT précise que cette estimation financière dépend principalement du nombre de contrats doctoraux.

M. GUERAUD-PINET remarque une augmentation du poste « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » alors qu'il ne voit pas d'amélioration sensible de la vie associative à l'Université. Il regrette que peu de moyens soient accordés aux associations étudiantes ayant des représentants dans les instances de l'Université.

M. le Président ne partage pas ce constat même si en période de travaux, il est difficile de maintenir une vie associative au centre Assas. Les futures réalisations du Learning center, du restaurant universitaire et du foyer étudiant vont permettre la création d'un véritable campus au centre Assas. Par ailleurs, l'annuaire des anciens étudiants d'Assas, qui comprend aujourd'hui 10 000 noms, forme un réseau qui permettra de développer un véritable esprit Paris 2.

M. TERRIOUX considère que le budget 2011 reflète bien l'évolution de l'Université dans le cadre du contrat quadriennal en cours. Il ne peut qu'approuver le budget et félicite l'Université pour les efforts réalisés depuis trois ans en matière budgétaire.

- L'immobilier reste un poste important. Vu les contraintes appelées à se renforcer en matière de développement durable et en matière de sécurité, vu le nombre d'implantations de l'Université, le budget consacré à l'immobilier ne pourra que croître. Il existe un véritable enjeu de la politique immobilière de l'Université qui nécessite une réflexion qui pourrait être élargie à des représentants de l'Université au-delà des services concernés.

- Un autre poste important est l'informatique. Toutes les entreprises voient leurs charges augmentées par le renouvellement du parc informatique et par l'achat des contenus. L'Université développe une politique de formation par e-learning. Le budget informatique va croître nécessairement dans les années à venir.

- L'Université devra veiller à l'équilibre financier du budget. Les recettes de l'Université augmenteront peu. La taxe d'apprentissage stagne. L'augmentation des droits d'inscription et des subventions publiques ne pourra qu'être limitée. La fondation a donc un véritable rôle à jouer.

- La création d'un comité financier permettrait d'avoir un regard extérieur sur les comptes de l'Université qui pourrait être positif.

M. le Président se dit favorable à la création de ce comité financier.

M. GUILLEMIN observe que l'autonomie n'était pas un argument suffisant pour attirer des entreprises. L'Université doit présenter des projets clairs et concrets dans le cadre du PRES et du grand emprunt. 2011 devrait être l'année du PRES Sorbonne Universités.

M. DALLE fait part des difficultés rencontrées par les personnels des bibliothèques avec l'élargissement des horaires. Ces personnels souhaiteraient disposer d'un lieu pour se restaurer sur place. La question se pose également pour les personnels travaillant le samedi.

M. GUERAUD-PINET signale que le CNESER a adopté le 15 novembre 2010 une motion à propos du budget 2011 de l'enseignement supérieur et de la recherche. La motion porte sur les difficultés de financement du 10<sup>ème</sup> mois de bourse pour l'année 2011-2012 et la diminution des crédits concernant les licences. Il appelle le conseil d'administration à se prononcer favorablement sur cette motion.

M. le Président indique qu'il n'est pas dans les habitudes de l'Université de voter des motions générales. L'UNEF a des préoccupations nationales qui devraient plutôt être portées au niveau national devant la Conférence des Présidents d'Universités (CPU).

M. CROISSANT présente les subventions accordées aux associations qui sont les suivantes :

Association sportive :	70 800 € dont 2 300 € pour le rugby
Association du personnel :	56 500 €
Société d'histoire du droit :	760 €
AFSE :	1 520 €

Le conseil approuve, à l'unanimité, le plafond global des emplois 2011 de l'Université fixé à 927.

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins une voix contre, le budget 2011 de l'Université.

#### **4. Calendriers de l'année universitaire 2011-2012 (annexe).**

M. le Président indique que le calendrier universitaire 2011-2012 de capacité, licence et master 1 est encore placé sous la contrainte des travaux au centre Assas. Ce calendrier reconduit le schéma de celui actuellement en vigueur. Il est bâti sur 23 semaines avec 12 semaines de cours au premier semestre et 11 semaines au second semestre. La rentrée est fixée au 10 octobre 2011.

Les étudiants disposeront d'une semaine de révision à la fin du premier semestre, du 16 au 21 janvier 2012, ainsi que d'une semaine de révision à la fin du second semestre, du 14 au 19 mai 2012.

Le calendrier 2011-2012 du centre de Melun, calqué sur le calendrier de l'année universitaire en cours, est construit sur 25 semaines avec 12 semaines de cours au premier semestre et 13 semaines de cours au second semestre. La rentrée est fixée au 26 septembre 2011. Une semaine de révision est accordée aux étudiants avant les examens clôturant chaque semestre.

Le calendrier universitaire 2011-2012 des masters 2 reprend le calendrier actuel. Chacun des deux semestres comporte 13 semaines d'enseignements avec une interruption d'une semaine entre les deux semestres pour l'organisation des examens. La date de la rentrée est fixée au 10 octobre 2011.

M. TRUCHET estime que le calendrier universitaire de l'Université est obsolète au regard des exigences d'une formation universitaire moderne. Une fois les travaux de mise en sécurité du centre Assas terminés, l'Université devrait engager une réflexion sur l'année universitaire. A titre de comparaison, des universités européennes fonctionnent selon une chronologie complètement différente. Non seulement le calendrier est terriblement daté mais il n'a jamais été véritablement adapté à la réforme de la semestrialisation.

M. le Président indique qu'un débat sera ouvert sur le calendrier universitaire de l'Université quand les travaux au centre Assas seront terminés.

M. LEVENEUR signale qu'en Amérique du nord et en Amérique du sud, les universités connaissent également une grande coupure au cours de l'été destinée notamment à laisser le temps aux enseignants de se consacrer à leurs travaux de recherche. M. LEVENEUR souhaite que cet aspect soit pris en compte lors de la réflexion sur le calendrier universitaire.

M. GUERAUD-PINET constate l'absence de semaine de révision dans le calendrier des masters 2. Par ailleurs, il espère que le groupe de travail mis en place pour réfléchir à un nouveau calendrier universitaire associera les étudiants.

M. le Président souligne qu'il est nécessaire de laisser une grande liberté aux directeurs de master 2 dans l'organisation de leur diplôme.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le calendrier universitaire 2011-2012 de capacité, licence et master 1, le calendrier 2011-2012 du centre de Melun ainsi que le calendrier universitaire 2011-2012 des masters 2 tels qu'ils figurent en annexe.

## **5. Création du diplôme d'université Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (annexe).**

M. LEVENEUR indique que la loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, a réformé la protection juridique des majeurs en créant une profession unique de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Ces professionnels sont soumis à des conditions de formation.

La création du diplôme répond à la nécessité de former les mandataires judiciaires au regard des nouvelles exigences légales. Il prépare au Certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs ». Le Certificat national de compétence n'est pas un diplôme mais atteste que son titulaire a satisfait aux exigences légales de formation. C'est pourquoi la formation, lorsqu'elle sera validée, donnera lieu en complément à la délivrance du diplôme d'université Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Pour dispenser cette formation, une demande doit être déposée auprès de la préfecture dans la région d'implantation de l'établissement de formation. Lorsque l'établissement satisfait aux conditions, une délégation lui est accordée pour dispenser la formation et pour délivrer, au nom de l'Etat, le Certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. La délégation a une validité de 10 ans.

Mme GJIDARA a accepté de porter ce diplôme qui sera principalement ouvert en formation continue, même s'il sera offert aussi en formation initiale. La maquette comprend 300 heures d'enseignement et 350 heures de stage pratique conformément aux exigences réglementaires.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création du diplôme d'université Mandataire judiciaire à la protection des majeurs permettant la délivrance du Certificat national de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs » tel qu'il figure en annexe.

## **6. Création du diplôme d'université La régulation de l'offre de soins dans les secteurs sanitaire et médico-social (annexe).**

M. TRUCHET indique que la régulation de l'offre de soins a été profondément bouleversée par la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » du 21 juillet 2009, dite loi HPST, qui touche les établissements publics et privés et qui étend le mécanisme aux cabinets de ville, aux soins de proximité et aux soins d'urgence. La loi HPST a créé un grand trouble dans les milieux professionnels médicaux, hospitaliers et paramédicaux. Il est important de répondre à la demande d'information et de formation juridique des professionnels.

Le diplôme est organisé en partenariat avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) avec une équipe enseignante de haute compétence. La formule du diplôme d'université en formation continue est particulièrement bien adaptée car elle permet de réagir immédiatement à une demande émanant des milieux professionnels et de répondre à un véritable besoin.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création du diplôme d'université La régulation de l'offre de soins dans les secteurs sanitaire et médico-social tel qu'il figure en annexe.



## **7. Création du diplôme d'université Droit et techniques de l'expertise des œuvres d'art.**

M. LEVENEUR souligne l'intérêt de ce diplôme qui sera dispensé en formation continue sous la responsabilité du professeur PFISTER. Il est utile qu'un expert en œuvre d'art possède des notions juridiques notamment sur le droit de la vente, la responsabilité civile professionnelle de l'expert, l'assurance... Des enseignants de Paris 4 participeront à ce diplôme qui s'inscrit dans les domaines développés par le PRES Sorbonne Universités.

M. PÉRINET-MARQUET pense que l'idée de créer ce diplôme est excellente. Néanmoins, il s'interroge sur le contenu de la deuxième partie de la maquette d'enseignements consacrée aux techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art. M. PÉRINET-MARQUET doute que l'on puisse par exemple apprendre en 10h à « retrouver les gestes de l'artiste, les signatures, signes et autres mentions apposées sur les œuvres » (module 8). Un expert en œuvre d'art n'est pas formé en 70h. Il craint que la formulation de la deuxième partie laisse planer une ambiguïté sur l'objectif du diplôme.

M. TRUCHET estime que ce diplôme constitue une très bonne initiative mais que le projet n'est pas mûr. Des réserves se sont exprimées assez fortement devant le conseil de l'UFR de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles de droit et de science politique que rejoignent les remarques de M. PÉRINET-MARQUET.

M. TRUCHET propose d'inviter le responsable de la formation à rendre plus convaincante la cible du diplôme et à répondre aux interrogations qui se sont manifestées. L'analyse du public potentiel devrait être affinée et la clientèle visée précisée. Par ailleurs l'équipe pédagogique est à compléter. Le projet n'est pas tout à fait abouti et mériterait d'être davantage structuré.

M. LEVENEUR indique que l'objectif du diplôme n'est pas de former des experts en œuvres d'art mais de donner une formation complémentaire. Le public visé est composé d'experts en droit ou en art (professionnels du marché de l'art, experts, magistrats, policiers, gendarmes, avocats...).

M. PÉRINET-MARQUET propose de remplacer l'intitulé du diplôme par celui de « Droit de l'expertise des œuvres d'art ». Cette formation qui donne une initiation juridique à des experts apparaîtrait comme un diplôme juridique et non comme un diplôme d'expertise en œuvre d'art.

M. LEYTE souligne que M. PFISTER a pris en charge un projet déjà élaboré. M. PFISTER aurait souhaité donner plus de transparence à cette formation dans le cadre du PRES.

Pour ne pas gêner l'ouverture de ce diplôme à la rentrée 2011, M. le Président suggère de voter favorablement sur le principe de la création du diplôme sans approuver la maquette. Il sera demandé au responsable de la formation d'adapter la maquette des enseignements en redéfinissant la seconde partie consacrée aux techniques scientifiques de l'expertise des œuvres d'art et de répondre aux interrogations exprimées devant le conseil en clarifiant le positionnement du diplôme.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), le principe de la création du diplôme d'université Droit et techniques de l'expertise des

œuvres d'art. Lors de sa prochaine séance, le conseil d'administration examinera la maquette du diplôme. M. PFISTER sera invité à venir devant le conseil.

## **8. Créations et modifications relatives aux enseignements et aux contrôles des connaissances (annexe).**

### Licence mention Management et nouvelles technologies

M. LECAILLON indique qu'après le M1 et le M2 Management et nouvelles technologies, il s'agit d'ouvrir la licence 3 à l'apprentissage.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'ouverture à l'apprentissage de la 3<sup>ème</sup> année de licence mention Management et nouvelles technologies à compter de l'année universitaire 2011-2012.

### Master 1 Économie-gestion mention Géostratégie économique internationale

Le conseil approuve, à l'unanimité, la modification de la dénomination du cours *Histoire industrielle internationale* (37h30) qui s'intitulera désormais **Stratégies des firmes multinationales** (37h30) dans l'UEF2 du master 1 mention Géostratégie économique internationale.

### Magistère banque finance 2<sup>ème</sup> année

M. LECAILLON précise qu'il s'agit d'une mutualisation de cours. Un cours actuellement dispensé dans le M1 mention Monnaie-finance-banque est introduit en 2<sup>ème</sup> année de magistère banque finance sans création d'heures puisque ce cours sera commun. Les étudiants devront obligatoirement suivre cet enseignement.

Le conseil approuve, à l'unanimité, que l'enseignement *Évaluation des actifs financiers* (37h30 cours et 15h TD), dispensé au 2<sup>ème</sup> semestre dans le M1 mention Monnaie-finance-banque, soit commun avec la 2<sup>ème</sup> année du magistère banque finance.

### M2 recherche Droit privé général

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications figurant ci-après.

#### ▪ Contrôle des connaissances

<b>Situation actuelle</b>	<b>Nouvelle situation</b>
<p><u>Admissibilité (sur 20)</u></p> <p>Sur l'enseignement (cours et enseignement méthodologique correspondant) désigné dans le premier groupe par l'étudiant :</p> <p>-Épreuve écrite de 5 heures : note sur 6            -Contrôle continu sur l'E.M. correspondant : note sur 6            -Mémoire : note sur 8</p> <p><u>Admission (sur 40)</u></p> <p>L'étudiant peut être admis s'il obtient au moins 30 points sur 60.</p>	<p><u>Admissibilité (sur 30)</u></p> <p>Sur l'enseignement (cours et enseignement méthodologique correspondant) désigné dans le premier groupe par l'étudiant :</p> <p>-Épreuve écrite de 5 heures : note sur <b>10</b>            -Contrôle continu sur l'E.M. correspondant : note sur <b>10</b>            -Mémoire : note sur <b>10</b></p> <p><i>inchangé</i></p> <p>L'étudiant peut être admis s'il obtient au moins <b>35</b> points sur <b>70</b>.</p>

## M2 recherche Droit public comparé

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications présentées ci-dessous.

### ▪ Organisation des enseignements

- L'enseignement optionnel *Droits fondamentaux et libertés aux Etats-Unis (25h)* (commun avec le M2 *Droits de l'homme et droit humanitaire*) est supprimé et remplacé par l'enseignement optionnel **Droit comparé des droits fondamentaux et des libertés (25h)** (*propre au master Droit public comparé*).

Le séminaire *Droits fondamentaux et libertés aux Etats-Unis* est supprimé dans le M2 *Droits de l'homme et droit humanitaire*.

- L'enseignement optionnel *Droits fondamentaux et libertés en Europe (25h)* s'intitulera désormais **Contentieux européen des droits de l'homme** (*intitulé et enseignement communs au M2 Droits de l'homme et droit humanitaire*).

## M2 recherche Droit international public

Les modifications étant proposées à volume horaire égal, le conseil approuve, à l'unanimité, les propositions telles qu'elles figurent ci-après.

### ▪ Organisation des enseignements

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p><u>Deux cours magistraux annuels (2x25h)</u></p> <p>-Principes généraux du droit international public (<i>cours réservé aux étudiants du M2 Droit international public</i>)</p> <p>-Droit international public appliqué aux relations économiques</p> <p><u>Quatre enseignements méthodologiques semestriels obligatoires (4x25h)</u></p> <p>-Actes et sources du droit international public (<i>enseignement réservé aux étudiants du M2 Droit international public</i>)</p> <p>-Techniques d'application du droit international public (<i>enseignement réservé aux étudiants du M2 Droit international public</i>)</p> <p>-Droit international des échanges</p> <p>-Investissements internationaux et contrats d'État</p> <p><u>Deux séminaires semestriels à option (2x25h) parmi les suivants :</u></p> <p>-Conditions internationales des personnes</p> <p>-Droit de la « Common Law »</p> <p>-Droit fiscal international</p>	<p>I. <u>Enseignements obligatoires</u></p> <p>A. <u>Ensemble « Droit international général »</u></p> <p>a) <b>Principes généraux (25h)</b> (cours annuel donné en alternance avec I.B.a)</p> <p>b) <b>Questions spéciales</b></p> <p>1. <b>Sources du droit international (25h)</b> (EM - 1<sup>er</sup> semestre)</p> <p>2. <b>Différends et contentieux internationaux (25h)</b> (EM semestriel, donné toute l'année en alternance avec II.A.3)</p> <p>B. <u>Ensemble « Droit international économique »</u></p> <p>a) <b>Principes généraux (25h)</b> (cours annuel donné en alternance avec I.A.a)</p> <p>b) <b>Questions spéciales</b></p> <p>1. <b>Droit international des investissements (25h)</b> (EM - 1<sup>er</sup> semestre)</p> <p>2. <b>Droit international des échanges commerciaux (25h)</b> (EM - 2<sup>ème</sup> semestre)</p> <p>II. <u>Enseignements à option (25h chacun)</u></p> <p>-<b>Nationaux et étrangers en droit international</b> (EM - 1<sup>er</sup> semestre) - <i>changement d'intitulé</i></p> <p>-Droit de la Common Law (<i>commun avec le M2 Droit privé général et le M2 Droit international privé et du commerce international</i>) (EM - 2<sup>ème</sup> semestre)</p> <p>-Droit fiscal international (<i>commun à d'autres masters</i>) (EM - 1<sup>er</sup> semestre)</p>

-Droit des organisations internationales	- <b>Organisations internationales</b> (EM semestriel, donné toute l'année en alternance avec I.A.b.2) - <i>changement d'intitulé</i>
-Espaces, ressources et environnement	-Espaces, ressources et environnement (EM-2 <sup>ème</sup> semestre)
-Histoire de la pensée internationale	-Histoire de la pensée internationale ( <i>commun au M2 Philosophie du droit</i> ) (EM - 1 <sup>er</sup> semestre)
-Paix et sécurité internationale	- <b>Droit de la paix et de la sécurité internationale</b> (EM - 1 <sup>er</sup> semestre) - <i>changement d'intitulé</i>
-Protection internationale et européenne des droits de l'homme	-Protection internationale et européenne des droits de l'homme (EM - 2 <sup>ème</sup> semestre)

### M2 professionnel Vie publique et relations institutionnelles

Le conseil approuve, à l'unanimité, la suppression de l'enseignement dirigé semestriel *Communication institutionnelle* (25h).

### M2 recherche Sécurité et défense

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications figurant ci-après qui sont opérées à volume horaire constant.

#### ▪ Organisation des enseignements

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p><b>Enseignement obligatoires</b> * 2 cours magistraux (2x25h) -Droit public de la sécurité et de la défense -Organisations et politiques européennes de sécurité et de défense</p> <p><b>Enseignements à option</b> * 2 cours magistraux (2x25h) à choisir parmi les deux listes suivantes dont au moins 1 dans la liste 1</p> <p><u>Liste 1</u> -Criminalité et délinquance contemporaines -Géopolitique et relations stratégiques</p> <p><u>Liste 2</u> -Grands courants de la pensée en relations internationales (<i>cours commun au M2 Relations internationales</i>) -Histoire des relations internationales</p>	<p><b>Enseignement obligatoires</b> (<i>inchangé</i>) * 2 cours magistraux (2x25h) -Droit public de la sécurité et de la défense -Organisations et politiques européennes de sécurité et de défense</p> <p><b>Enseignements à option</b> * 2 cours magistraux (2x25h) à choisir parmi les deux listes suivantes dont au moins 1 dans la liste 1</p> <p><u>Liste 1</u> -Criminalité et délinquance contemporaines -<i>passé dans la liste 2</i> -Histoire des relations internationales (<i>commun au M1 Relations internationales - cours Paris IV</i>) - <i>initialement dans la liste 2</i></p> <p><u>Liste 2</u> -<u>supprimé dans ce master</u>  -<i>passé dans la liste 1</i></p> <p><b>-Géopolitique et relations stratégiques (25h)</b> <i>initialement dans la liste 1 - commun au M1 Relations internationales.</i> -<i>Histoire de la gendarmerie (cours Paris IV) - initialement dans les EM</i></p>

<p>* 4 EM (4x25h) : les trois EM de la liste 1 et un EM, séminaire ou TD de la liste 2</p> <p><u>Liste 1</u>          -Sécurité nationale et opérations extérieures          -Libertés fondamentales, déontologie et droit pénal de la sécurité et de la défense          -Finances et gestion de la sécurité et de la défense</p> <p><u>Liste 2</u>          -Paix et sécurité internationale (EM du M2 Relations internationales)          -Politique étrangère des Etats-Unis (EM du M2 Relations internationales)          -Politiques de sécurité en France (Séminaire de Paris V)          -Histoire de la Gendarmerie et identité nationale (Séminaire de Paris IV)          -International relations (TD d'anglais, sauf étudiants anglophones)</p>	<p>* 4 EM (4x25h) : les trois EM de la liste 1 et un EM, séminaire ou TD de la liste 2</p> <p><u>Liste 1 (inchangé)</u>          -Sécurité nationale et opérations extérieures          -Libertés fondamentales, déontologie et droit pénal de la sécurité et de la défense          -Finances et gestion de la sécurité et de la défense</p> <p><u>Liste 2</u>  <u>Supprimé dans ce master</u>          -Politique étrangère des Etats-Unis (commun au M2 Relations internationales)          -Politiques de sécurité en France (Séminaire de Paris V)          -Désormais dans cours liste 2</p> <p><b>-Security and Defence</b> (TD d'anglais, sauf étudiants anglophones)</p>
---	---

▪ Contrôle des connaissances

Nouvelle rédaction du paragraphe consacré à l'exposé-discussion :

« Exposé-discussion sur un sujet théorique ou pratique, **parmi ceux posés par les membres des jurys de soutenance** dans le champ disciplinaire du Master, en liaison notamment avec les lectures ou conférences conseillées en cours d'année, devant le jury de soutenance du mémoire ».

▪ La disposition suivante est supprimée :

« Chaque étudiant hors CID (Collège Interarmées de défense) peut suivre, en outre, un cycle de conférences de 25h environ organisé au 1<sup>er</sup> semestre, par le CID, sur l'Europe et le lien transatlantique ».

M2 professionnel Juriste conseil des collectivités territoriales

M. le Président propose d'examiner conjointement les demandes de création parvenues devant le conseil. Elles touchent deux masters, le master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales et le master 2 Ingénierie économique.

Actuellement la maquette du master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales comprend 24h d'anglais. Le responsable du diplôme souhaite dédoubler cet enseignement ce qui conduirait à la création de 24h d'anglais supplémentaires. Dans le master 2 Ingénierie économique sont demandées la création d'un enseignement d'anglais économique et financier de 25h et la création d'un enseignement de Langage C++ de 15h.

Le conseil scientifique a accepté la création de 25h d'anglais économique et financier dans le master 2 Ingénierie économique mais a refusé la création de 24h d'anglais supplémentaires dans le master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales.

Le conseil scientifique a suivi l'UFR de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles de droit et de science politique en estimant qu'il n'était pas nécessaire de passer à 48h d'anglais par la création de 24h supplémentaires dans le master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales. Le cours d'anglais actuel de 24 heures est conservé dans ce master 2.

Par contre, le conseil a considéré que l'introduction d'un cours d'anglais appliqué était indispensable dans le master 2 Ingénierie économique. On a fait valoir qu'il était

impossible de travailler dans ce secteur sans connaître le vocabulaire technique en langue anglaise qui s'y applique.

M. TRUCHET signale que le département de droit public a retenu la demande de création de 24h d'anglais dans le master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales. Cependant, il comprend la position du conseil scientifique. Mais il est en désaccord avec l'idée selon laquelle les juristes des collectivités territoriales auraient moins besoin de pratiquer l'anglais. L'anglais est indispensable pour tout juriste. Il n'y a pas un juriste français ou un économiste ou un gestionnaire pour lequel l'anglais pourrait être déclaré non indispensable par l'Université.

Lorsque le professeur Guglielmi a repris la direction du master, les effectifs étaient de 12 étudiants. Ils ont été portés à 24 étudiants notamment à la demande du département de droit public ce qui paraissait opportun au regard de l'emploi dans les collectivités territoriales. Les étudiants de ce master étant plus nombreux dans le laboratoire de langues, le dédoublement du cours d'anglais a été demandé.

M. LEVENEUR rappelle qu'il existe un texte qui dispose que le français est la langue des services publics (article 1 de la loi du 4 août 1994). Un juriste d'une collectivité territoriale ne peut être contraint à parler anglais. Il comprend que l'on consacre plus de moyens pour développer la pratique de l'anglais dans un master d'ingénierie économique que dans un master traitant des collectivités territoriales. M. LEVENEUR considère que le conseil devrait suivre les avis de l'UFR et du conseil scientifique.

M. ELINE souligne la nécessité pour un diplômé de Paris 2 d'avoir une bonne maîtrise de l'anglais. La question de l'efficacité des cours de langue se pose. Un cours de langues perd beaucoup en efficacité à partir d'un certain nombre d'étudiants. Le master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales risque d'avoir un enseignement d'anglais de moindre qualité en gardant un seul groupe. Le conseil pourrait décider d'autoriser la scission d'un enseignement en deux groupes à partir d'un certain effectif.

M. le Président observe que le conseil scientifique a considéré qu'il ne fallait pas entrer dans une mécanique de groupes de niveau en master 2 ce qui induirait une multiplication des heures d'enseignement qui échapperait aux conseils.

M. GIRAUX ayant signalé que le responsable du diplôme envisageait de financer le cours par la taxe d'apprentissage, M. le Président précise que le service financier ne peut pas imputer des interventions faites dans le cadre du service des enseignants de l'Université sur la taxe professionnelle.

M. TRUCHET comprend les arguments évoqués mais voudrait être certain que cela s'appliquera dans toutes les disciplines. L'Université devrait poser des règles claires.

M. le Président indique qu'un état des lieux des enseignements de langue dans les masters 2 est en cours. Une politique générale et égale dans l'ensemble des diplômes est nécessaire.

M. LECAILLON remarque que la question pourrait être posée en d'autres termes. Le responsable d'un master 2 pourrait apprécier s'il conserve dans un enseignement un groupe de 24h ou s'il préfère organiser deux groupes de 12h.

M. ELINE fait observer que si l'on passe à deux groupes de 12h chacun, le schéma de la maquette avec un cours d'anglais de 24h n'est plus respecté.

M. GUERAUD-PINET estime que lorsqu'un étudiant s'inscrit dans un master 2 dans lequel est prévu 24h d'anglais, l'étudiant est en droit de bénéficier de ces 24h et ne doit pas se retrouver avec 12h d'anglais par la division du cours en deux groupes.

M. le Président invite le conseil à voter sur la proposition du conseil scientifique qui consiste à maintenir un seul groupe d'anglais de 24h dans le master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales.

Le conseil décide, par 14 voix pour, neuf voix contre et deux abstentions, le maintien d'un seul groupe d'anglais de 24h dans le master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les autres modifications apportées au master 2 Juriste conseil des collectivités territoriales telles qu'elles figurent ci-dessous.

▪ Organisation des enseignements

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p>▪ <u>Organisation des enseignements</u></p> <p><u>Module 1</u> : Cadre juridique de la gestion des territoires (48h)</p> <p>-Droit général des collectivités territoriales (24h) -Droit des collectivités territoriales à statut spécial (12h) -Union européenne et collectivités territoriales (12h)</p> <p><u>Module 2</u> : Moyens d'action des collectivités territoriales (96h)</p> <p>-Contrats et commande publique des collectivités territoriales (24h) -Communication territoriale et administration électronique (24h) -Finances locales (24h) -Emplois publics locaux (24h)</p> <p><u>Module 3</u> : Politiques publiques locales (72h)</p> <p>-Développement économique des collectivités territoriales (24h) -Urbanisme et aménagement des territoires (24h)</p> <p>-Services publics sociaux (12h) -Relations avec l'État (12h)</p> <p><u>Module 4</u> : Méthodologie du conseil aux collectivités territoriales (étude de cas : 48h)</p> <p><u>Module 5</u> : Séminaire d'actualité (12h)</p> <p><u>Module 6</u> : Anglais (24h)</p>	<p>▪ <u>Organisation des enseignements</u></p> <p><u>Module 1</u> : Cadre juridique de la gestion des territoires (48h)</p> <p>-Droit <b>approfondi</b> des collectivités territoriales (24h) <i>Suppression</i> -<b>Europe</b> et collectivités territoriales (12h) -<b>Droit comparé des collectivités territoriales (12h)</b></p> <p><u>Module 2</u> : Moyens d'action des collectivités territoriales (<b>84h</b>)</p> <p>-Contrats <b>publics et services publics locaux</b> (24h)</p> <p>- <b>Droit des NTIC (12h)</b></p> <p>-Finances locales <b>et gestion publique locale</b> (24h) -<b>Fonction publique territoriale et emplois publics locaux</b> (24h)</p> <p><u>Module 3</u> : Politiques publiques locales (72h)</p> <p>-Développement économique des collectivités territoriales (24h) -Urbanisme, <b>environnement</b> et aménagement des territoires (24h) -Services publics sociaux (12h) -<b>Administration territoriales de l'État</b> (12h)</p> <p><i>Inchangé</i></p> <p><u>Module 5</u> : Séminaire d'actualité <b>et pratique du contentieux administratif (24h)</b></p> <p><u>Module 6</u> : Anglais 24h - <b><u>un seul groupe</u></b></p>

<p><b><u>Enseignements propres à l'apprentissage</u></b></p> <p>(dans le module 2)          -Droit pénal des collectivités territoriales (12h)          -Contrôle budgétaire (12h)          -Emploi public local (12h)          -Communication territoriale et administration électronique (12h)</p> <p><b>Module 7</b> : Préparation à la vie professionnelle (28h)          Minutes et rédaction des actes de la journée annuelle AFDCL-GRALÉ (8h)</p>	<p><b><u>Enseignements propres à l'apprentissage</u></b></p> <p>(dans le module 2)          -Droit pénal des collectivités territoriales (12h)          -Contrôle budgétaire (12h)          -<b>Gestion locale des Ressources humaines</b> (12h)          -Administration électronique et communication territoriale (12h)</p> <p><b>Module 7</b> : Préparation à la vie professionnelle (28h)          - <b>Rédaction juridique</b> (8h)</p> <p><i>Le reste est inchangé</i></p>
<p>▪ <u>Contrôle des connaissances</u>          L'enseignement d'anglais fera désormais l'objet d'un <b>contrôle continu</b> noté sur 10 (au lieu d'une <i>épreuve orale</i> notée sur 10).</p>	
<p>▪ <u>Modalités du stage</u>          Les étudiants qui ne sont pas engagés dans un métier de juriste de droit des collectivités territoriales doivent obligatoirement accomplir un stage de <b>4 à 6 mois</b>.</p>	

### M2 professionnel Ingénierie économique

Le conseil scientifique a donné également un avis favorable à la création d'un cours de Langage C++ de 15h dans le master 2 Ingénierie économique. Cette création était nécessaire afin d'atteindre le volume horaire requis (400h) par le Centre de formation des apprentis (CFA) pour le fonctionnement d'un master 2 en apprentissage.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), les propositions figurant ci-dessous.

▪ Organisation des enseignements

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p>1. Toutes les matières sont organisées en unités d'enseignement d'une durée de 15 heures, chacune, <i>sauf celles proposées par l'université de Paris-Dauphine qui, elles, ont une durée de 18 heures.</i></p> <p>2. Présentation sous forme de blocs avec, à l'intérieur, des UEs dites F pour fondamentales et O pour optionnelles</p> <p>3. Total UEs F fondamentales: 255h soit 17x15h</p> <p>4. Total UEs O optionnelles: (18h x 5 cours Dauphine +15h) = 105h par étudiant</p> <p>Les étudiants suivent les 17 matières fondamentales et les 6 matières optionnelles (5 UEO Dauphine + 1 UEO Assas).</p> <p><u>I. UEs Assurance-Finance</u>            I/1-F. Actuariat-Assurance            I/2-F. Finance I            I/3-F. Finance II            I/4-F. Économétrie des Marchés Financiers            I/5-F. Économétrie de l'Assurance            I/6-F. Mathématiques Financières</p>	<p>1. Toutes les matières sont organisées en unités d'enseignement d'une durée de 15 heures, chacune.</p> <p>2. Présentation sous forme de blocs avec, à l'intérieur, des UE dites F pour fondamentales et O pour optionnelles</p> <p>3. Total UEF : <b>280h</b> soit 17x15h + <b>25h</b></p> <p>4. Total UEO : (15h x 7 cours Dauphine +15h) = <b>120h</b> par étudiant</p> <p>Les étudiants suivent les 17 matières fondamentales et <b>8</b> matières optionnelles (<b>7 UEO choisies à Dauphine</b> + 1 UEO choisie à Assas).</p> <p><u>UEF : Assurances-Finance</u>            - Actuariat-Assurance            - Finance I (<b>Marché</b>)            - Finance II (<b>Entreprise</b>)            - Économétrie des marchés financiers            - Économétrie de l'assurance            - Mathématiques financières            - <b>Anglais économique et financier (25h)</b></p>



<p>I/1-O. Options et produits dérivés (Paris-Dauphine)  I/2-O. Options réelles, investissements et restructuration (Paris-Dauphine)  I/3-O. Économétrie des rendements des actifs financiers (Paris-Dauphine)  I/4-O. Économétrie financière (Paris-Dauphine)</p> <p><u>II. UEs Outils statistiques</u>  II/1-F. Analyse des données I  II/2-F. Analyse des données II  II/3-F. Économétrie I  II/4-F. Économétrie II</p> <p>II/1-O. Data-mining : approche statistique (Paris-Dauphine)  II/2-O. Scoring et risque de crédit (Paris-Dauphine)  II/3-O. Méthodes numériques : initiation à Matlab (Paris-Dauphine)  II/4-O. Méthodes numériques : Économie et Finance (Paris-Dauphine)</p> <p><u>III. UEs Outils informatiques</u>  III/1-F. Algorithmique  III/2-F. Data-mining et logique floue  III/3-F. SAS I  III/4-F. SAS II</p> <p>III/1-O. Requêtes VBA  III/2-O. Requêtes SQL  III/3-O. Java C++</p> <p><u>IV. Séminaires théoriques</u>  IV/1-F. Théorie de la décision  IV/2-F. Microéconomie de l'incertain  IV/3-F. Théorie des jeux</p> <p><u>Enseignements propres à l'apprentissage :</u>  Tutorat : 150h  Volume horaire global pour chaque étudiant en apprentissage : 510 heures  Volume horaire global pour chaque étudiant hors apprentissage : 360 heures</p>	<p><u>UEO :</u>  - Options et produits dérivés (Paris-Dauphine)  - Options réelles (Paris-Dauphine)  - Économétrie des actifs financiers (Paris-Dauphine)  - Économétrie financière (Paris-Dauphine)  - Les OPCVM (Paris-Dauphine)  - Gestion de trésorerie (Paris-Dauphine)  - Gestion obligataire (Paris-Dauphine)  - Fusions et acquisitions (Paris-Dauphine)  - Calcul stochastique (Paris-Dauphine)</p> <p><u>UEF : Outils statistiques</u>  - Analyses des données I  - Analyses des données II  - Économétrie I  - Économétrie II</p> <p><u>UEO :</u>  - Data- Mining (SAS data-miner) (Paris-Dauphine)  - Scoring et risques de crédits (Paris-Dauphine)  <del>supprimé</del>  <del>supprimé</del>  - VBA : Applications financières (Paris-Dauphine)  - Initiation à Matlab (Paris-Dauphine)</p> <p><u>UEF : Outils informatiques</u>  - Algorithmique  - Data-mining et logique floue  - SAS I  - SAS II</p> <p><u>UEO :</u>  - <b>Langage de requêtes : VBA</b>  - <b>Langage de requêtes : SQL</b>  - <b>Java</b>  - <b>Langage C++ (15h)</b></p> <p><u>UEF : Séminaires théoriques</u>  - Théorie de la décision  - Microéconomie de l'incertain  - Théorie des jeux</p> <p><u>Enseignements propres à l'apprentissage :</u>  Tutorat : 150h  Volume horaire global pour chaque étudiant en <u>apprentissage</u> : <b>400 heures + 150 h de tutorat</b>  Volume horaire global pour chaque étudiant hors <u>apprentissage</u> : <b>400 heures</b></p>
---	--

## M2 professionnel Commerce et management international

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modifications figurant ci-après.

### Volet formation continue

Situation actuelle	Nouvelle situation
<p>▪ <u>Conditions d'accès</u> Pour les candidatures dans le cadre de la formation continue, les conditions d'accès sont les suivantes : -salariés titulaires d'une maîtrise (ou M1) possédant au mois trois années d'expérience professionnelle ;</p> <p>-salariés possédant un niveau d'études BAC+2 et au moins 8 années d'expérience professionnelle. La VAE sera mise en œuvre dans cette formation selon les dispositions réglementaires. Un jury examine chaque cas individuellement : une première sélection sur dossier est faite ; elle est suivie par un entretien de motivation.</p> <p>▪ <u>Organisation des enseignements</u> Le programme est conforme à celui du master 2 en formation initiale mise à part ce qui est spécifique à l'apprentissage. Il s'articule autour : -d'une journée d'intégration au programme (8h) -de trois modules de cours présentiels (264h) (dont le détail figure ci-dessous) -d'une journée de méthodologie de préparation du mémoire de fin d'études (8h) -d'un suivi personnalisé de chaque participant par un intervenant permanent du M2 pour la réalisation du mémoire de fin d'études sur un sujet proposé par le participant et validé par le responsable pédagogique du diplôme (2h)</p> <p>Module 1 - Connaissances de base (96h)</p> <p>-Commerce international et son environnement -Droit -Finance internationale -Marketing</p> <p>Module 3 : Approfondissement en commerce (72h)</p> <p>-Financement du commerce international -Problèmes juridiques du e-commerce -Gestion du risque -Économie et politique de la concurrence</p> <p>Module 2 - Approfondissement en management (96h)</p> <p>-Management international -Techniques de négociation-Achats</p>	<p>▪ <u>Conditions d'accès</u> Pour les candidatures dans le cadre de la formation continue, les conditions d'accès sont les suivantes : -salariés titulaires d'une maîtrise (ou M1) et possédant <b>une expérience professionnelle significative ;</b> <b>-salariés possédant un niveau d'études BAC+3 et possédant 3 années d'expérience professionnelle ;</b> -salariés possédant un niveau d'études BAC+2 <b>et possédant 5 années d'expérience professionnelle.</b> La <b>VAP (VAE d'admission)</b> sera mise en œuvre dans cette formation selon les dispositions réglementaires. Un jury examine chaque cas individuellement : une première sélection sur dossier est faite ; elle est suivie par un entretien de motivation.</p> <p>▪ <u>Organisation des enseignements</u> Le programme est conforme à celui du master 2 en formation initiale mise à part ce qui est spécifique à l'apprentissage. Il s'articule autour : -d'une journée d'intégration au programme -de trois modules de cours présentiels <b>(240h)</b> (dont le détail figure ci-dessous) <b>-de séances</b> de méthodologie de préparation du mémoire de fin d'études -d'un suivi personnalisé de chaque participant par un intervenant permanent du M2 pour la réalisation du mémoire de fin d'études sur un sujet proposé par le participant et validé par le responsable pédagogique du diplôme</p> <p>Module 1- <b>Immersion culturelle et méthodologie : 20h</b> Journée d'intégration, méthodologie du mémoire, bilan des compétences et des attentes</p> <p>Module 2 - <b>Contexte et enjeux du management international (80h)</b> <b>-Droit du commerce international</b> -Management international -Économie et politique de la concurrence <b>-Mondialisation et géostratégie</b></p> <p>Module 3 - <b>Techniques et outils du commerce international (80h)</b> <b>-Logistique internationale</b> -Financement du commerce international <b>-Enjeux douaniers et dédouanement des entreprises</b> -Finance internationale</p> <p>Module 4 - <b>Management commercial international (80h)</b> -Techniques de négociation-achats <b>-Marketing international</b></p>

<p>-Transport et logistique -Systèmes d'information appliqués</p> <p><u>Total</u> : 280h</p> <p>▪ <u>Règlement des examens</u></p> <p>Une seule session d'examens est organisée</p> <p>-Un grand oral est organisé sur trois enseignements du module 1 (commerce international et son environnement ; finance internationale ; marketing) ; noté sur 60 points -Un contrôle continu et/ou une épreuve écrite ou orale sont organisés sur tous les autres enseignements ; chaque matière étant notée sur 20, soit un total de 180 points. -La soutenance d'un mémoire de fin d'études devant un jury d'au moins deux membres donne lieu à l'attribution de 60 coefficients supplémentaires ; <i>une note inférieure à 21 est éliminatoire sauf délibération spéciale du jury.</i> Sont déclarés admis, les participants ayant obtenu au moins 150 points sur 300 sur l'ensemble des épreuves.</p> <p>Le diplôme est délivré avec la mention : -Passable s'il est obtenu avec une note moyenne inférieure à 13 sur 20 ; -Assez bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 ; -Bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 ; -Très bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.</p> <p>ECTS : L'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.</p>	<p>-Systèmes d'information appliqués <b>au commerce international-CRM</b> -Problèmes juridiques du e-commerce</p> <p><u>Total</u> : 260h</p> <p>▪ <u>Règlement des examens</u></p> <p>Une seule session d'examens est organisée</p> <p><b>-Un contrôle continu, une épreuve écrite ou un oral est effectué dans chaque matière des modules 2, 3 et 4. Chaque matière est notée sur 20. Soit au total 20x12 cours présentiels =240 points.</b> -La soutenance d'un mémoire de fin d'études devant un jury d'au moins deux membres donne lieu à l'attribution de 60 points supplémentaires.</p> <p>Sont déclarés admis, les participants ayant obtenu au moins 150 points sur 300 sur l'ensemble des épreuves.</p> <p>Le diplôme est délivré avec la mention : -Passable s'il est obtenu avec une note moyenne inférieure à 13 sur 20 ; -Assez bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 ; -Bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 ; -Très bien s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.</p> <p>ECTS : L'étudiant admis au diplôme se verra attribuer 60 crédits ECTS.</p>
--	--

### **9. Désignation des représentants de l'Université au conseil scientifique, pédagogique et de la vie universitaire du PRES Sorbonne Universités.**

Le conseil scientifique, pédagogique et de la vie universitaire, dénommé Sénat académique, du PRES Sorbonne Universités comprend dix représentants de chacun des membres fondateurs initiaux (article 12 des statuts du PRES).

Le conseil doit donc désigner 10 représentants de l'Université : 4 enseignants, 2 BIATOS, 2 étudiants et 2 représentants des milieux professionnels.

Le mandat est en principe d'une durée de quatre ans. Cependant, il cesse lorsque le conseil d'administration qui l'a désigné est renouvelé ou lorsque le collège dont il relève dans le conseil d'administration est renouvelé. Il cesse également lorsque le représentant perd la qualité au titre de laquelle il a été élu.

Pour les représentants des enseignants, M. le Président suggère de désigner deux professeurs et deux maîtres de conférences. Chez les maîtres de conférences, une

alternance est instaurée entre une représentation de la discipline des langues et une représentation de la discipline des sciences de l'information et de la communication. M. le Président propose les candidatures de M. PÉRINET-MARQUET et de M. LEYTE, professeurs, ainsi que de Mme GUILLE et de M. ELINE, maîtres de conférences.

Mme BUHNIK et M. DALLE se portent candidats au titre des représentants des personnels BIATOS.

M. BIROLLEAU et M. TERRIOUX sont candidats au titre des représentants des milieux professionnels.

Afin de représenter l'Université au conseil scientifique, pédagogique et de la vie universitaire du PRES Sorbonne Universités, le conseil, à l'unanimité, désigne :

- M. Hugues PÉRINET-MARQUET, professeur, M. Guillaume LEYTE, professeur, Mme Marianne GUILLE, maître de conférences et M. Marc ELINE, maître de conférences, en qualité de représentant des enseignants,
- Mme Hélène BUHNIK et M. Alain DALLE, en qualité de représentant des personnels BIATOS,
- M. Patrick BIROLLEAU et M. Michel TERRIOUX, en qualité de représentant des milieux professionnels.

En ce qui concerne les représentants des étudiants, M. MIOT indique que cinq des sept associations ayant des représentants aux conseils centraux : La Corpo Paris II, Cé-FEDER, Mét-Assas, Assas.net et UGES soutiennent la candidature de M. Etienne PECNARD (La Corpo Paris II) et la candidature de M. Thibaut SELLIER (Cé-FEDER).

M. GUERAUD-PINET s'étonne que ces associations étudiantes n'aient pas consulté l'une d'entre elles à savoir l'UNEF alors qu'il serait important d'arriver à un consensus parmi les associations étudiantes. M. GUERAUD-PINET fait acte de candidature.

M. Benjamin GUERAUD-PINET (UNEF), M. Etienne PECNARD (La Corpo Paris II) et M. Thibaut SELLIER (Cé-FEDER) présentent successivement leur candidature.

Le conseil passe ensuite au vote à bulletins secrets.

Votants :	24
Blancs et nuls :	0
Exprimés :	24

Ont obtenu à l'issue du scrutin :

M. Etienne PECNARD (La Corpo Paris II)	21 voix
M. Thibaut SELLIER (Cé-FEDER)	21 voix
M. GUERAUD-PINET (UNEF)	5 voix

M. Etienne PECNARD (La Corpo Paris II) et M. Thibaut SELLIER (Cé-FEDER), ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, sont élus en qualité de représentant des étudiants au conseil scientifique, pédagogique et de la vie universitaire du PRES Sorbonne Universités.

## **10. Désignation du représentant étudiant au comité électoral consultatif.**

Les statuts de l'Université à l'article 33 fixent la composition du comité électoral consultatif chargé d'assister le président de l'Université pour les opérations relatives à l'organisation des élections aux conseils centraux et aux conseils d'UFR.

Ce comité électoral consultatif comprend six membres dont trois sont nommés par le président de l'Université sur proposition du conseil d'administration statuant en formation plénière.

Parmi ces membres, M. Nitish Khoobarry (Assas.net), n'étant plus inscrit à l'Université, doit être remplacé par un étudiant élu dans l'un des trois conseils.

Le conseil propose, à l'unanimité, la désignation de Mlle Christa VALTCHEVA (Assas.net), étudiante, vice-présidente du CEVU, en qualité de membre du comité électoral consultatif pour la durée du mandat restant à courir.

## **11. Approbation des projets étudiants présentés au titre du F.S.D.I.E. (annexe).**

Mme BUHNIK indique que la commission du FSDIE réunie le 22 novembre 2010 a proposé d'attribuer des aides à 42 projets étudiants en répartissant les montants accordés sur le budget 2010 et le budget 2011 en fonction de l'urgence des projets.

M. GUERAUD-PINET ayant souhaité une information sur chacun des projets étudiants, Mme BUHNIK fait remarquer que dans le document distribué aux membres du conseil figure une description de chaque projet.

M. LEVENEUR ayant demandé des éclaircissements sur le projet n°10 présenté par l'association Le Cru d'Assas, Mme BUHNIK précise que cette association organise des séances d'initiation à l'œnologie qui se déroulent en dehors du centre Assas.

M. GUERAUD-PINET souhaitant des précisions sur le projet « Les rendez-vous de 5 heures », Mme BUHNIK indique que ces rencontres sont organisées par les étudiants du M2 Droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle.

M. GUERAUD-PINET aimerait avant chaque conseil disposer de plus d'informations sur les projets étudiants.

M. le Président propose de faire parvenir à l'avenir le procès-verbal de la commission du FSDIE aux étudiants membres du conseil d'administration.

A propos du projet de l'association CRDH de participer au concours « Youth for peace » à Minsk en Biélorossie, M. ELINE attire l'attention sur l'importance de s'assurer que les étudiants ne se mettent pas en danger et n'engagent pas l'image de l'Université dans une mission qui lui échapperait.

Mme BUHNIK signale que la participation aux concours internationaux est bien organisée. L'équipe de l'Université Panthéon-Assas a remporté face à l'Inde la finale du concours « Youth for peace » organisée à Minsk.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), les projets étudiants présentés au titre du F.S.D.I.E tels qu'ils figurent en annexe.

## **12. Approbation de tarifs (annexe).**

### Formation continue

Le conseil approuve, à l'unanimité, les montants annuels à acquitter pour s'inscrire dans les diplômes en formation continue figurant ci-après :

<b>Masters 2</b>	<b>Tarifs</b>
Droit des entreprises commerciales	<b>6 000 €+</b> droits universitaires.
Marketing et communication des entreprises	<b>6 500 €+</b> droits universitaires.
Gestion du patrimoine privé et professionnel	<b>6 500 €+</b> droits universitaires.
Droit sanitaire et social 1e année	<b>2 900 €+</b> droits universitaires.
Droit sanitaire et social 2e année	<b>2 900 €+</b> droits universitaires.
Commerce et management international	<b>7 500 €+</b> droits universitaires.
Droit social et relations de travail	<b>7 500 €+</b> droits universitaires.
Gestion des ressources humaines et relations du travail	<b>7 500 €+</b> droits universitaires.
<b>Diplômes d'université</b>	
Gestion de la sécurité internationale	<b>7 835 €+</b> droits universitaires.
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs	<b>3 900 €+</b> droits universitaires.
La régulation de l'offre de soins dans les secteurs sanitaires et medico-social	<b>3 500 €+</b> droits universitaires.

### Procédure VAE

Le conseil approuve, à l'unanimité, que les frais de procédure de l'accompagnement VAE à titre individuel soient fixés à 150 euros.

### Action sociale

Mme FAYETON, directeur des ressources humaines, précise que les montants des aides sociales de l'Université pour l'année 2011 reprennent ceux pratiqués par le rectorat.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les montants des aides sociales telles qu'ils figurent en annexe.

## **13. Avenant n°1 au contrat de licence entre l'Université et Campus de France.**

M. MILER, directeur de la communication, rappelle que le conseil a approuvé en février 2010 un contrat de licence d'exploitation de la marque Panthéon-Assas avec la société Campus de France pour la commercialisation de produits en contrepartie d'un reversement. Le contrat initial excluait les Editions Panthéon-Assas.

L'Université souhaite aujourd'hui confier une partie de la distribution des Editions Panthéon-Assas à Campus de France. L'avenant n°1 au contrat porte sur les conditions de cette extension de la licence.

M. MILER précise que la convention qui lie l'Université à LGDJ autorise l'Université à vendre ses ouvrages auprès des particuliers, LGDJ ayant l'exclusivité de la diffusion en librairie et auprès des bibliothèques. Par ailleurs, la procédure de vente directe aux particuliers est complexe en raison des règles de la comptabilité publique pour un nombre de ventes relativement faible (130 exemplaires vendus aux particuliers sur les trois dernières années). La vente des ouvrages en ligne sera plus simple et apportera une plus grande visibilité aux Editions Panthéon-Assas.

M. GUERAUD-PINET ayant demandé si la boutique en ligne rencontrait du succès, M. MILER précise que les ventes en ligne sont satisfaisantes. Un bilan annuel sur l'exercice de l'année civile est prévu.

En réponse à Mme PÉTEL-TEYSSIÉ, M. MILER indique que l'implantation d'une boutique physique n'est pas envisagée. Les ventes ont lieu sur la boutique en ligne et parfois dans différents centres de l'Université lors de certaines manifestations (par exemple, les Journées d'accueil). Une vitrine a été installée dans les centres Assas, Vaugirard 1 et Melun afin de présenter les produits.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 au contrat de licence entre l'Université et Campus de France.

**14. Accord de coopération entre l'Université et l'Université Pontificia Bolivariana (Colombie) pour la création d'un centre d'études juridiques franco-colombien.**

L'accord a pour objet la création d'un centre de recherche juridique franco-colombien à l'Université Pontificia Bolivariana qui sera financé en totalité par les partenaires colombiens.

Le conseil, approuve, à l'unanimité, l'accord de coopération entre l'Université et l'Université Pontificia Bolivariana (Colombie) pour la création d'un centre d'études juridiques franco-colombien.

**15. Avenant à l'accord de coopération entre l'Université et l'Université Pontificia Bolivariana (Colombie).**

Une convention d'échanges d'étudiants existe déjà avec l'Université Pontificia Bolivariana dans le domaine du droit. L'accord propose d'élargir le programme à des échanges d'étudiants au domaine de l'information et de la communication.

M. TRUCHET suggère qu'il soit systématiquement précisé qui désigne les étudiants qui effectueront un séjour d'études.

Sous cette réserve, le conseil, approuve, à l'unanimité, l'avenant à l'accord de coopération entre l'Université et l'Université Pontificia Bolivariana (Colombie).

**16. Adhésion à l'association pour l'Institut d'Etudes Avancées - Paris.**

M. le Président rappelle que le conseil avait confié à M. PÉRINET-MARQUET la mission de se rapprocher du rédacteur du projet afin d'obtenir des précisions supplémentaires sur les conditions de fonctionnement de l'Institut d'études avancées.

M. PÉRINET-MARQUET fait part des informations qui lui ont été communiquées. La participation de 35 000 euros est un droit d'entrée annuel. L'Institut d'études avancées prévoit d'inviter entre 20 à 30 chercheurs étrangers par an. Les bénéficiaires des invitations seront désignés par l'assemblée générale de l'Institut d'études avancées. Le conseil scientifique de cet Institut, où les disciplines juridiques et économiques devraient être représentées, formulera au préalable un avis.

Des invitations seront suscitées au niveau international par l'Institut d'études avancées qui veillera à ce que des juristes et des économistes soient pressentis. Cette action n'est pas sans intérêt mais l'Université ne doit pas s'attendre à un retour sur investissement. L'Université doit se demander s'il est important au niveau de sa stratégie de contribuer à ce mécénat.

M. LEVENEUR n'est pas favorable à l'adhésion à cette association. Il considère qu'il ne serait pas raisonnable pour l'Université de verser une contribution annuelle de 35 000 euros pour inviter des personnalités étrangères alors qu'elle fait des efforts pour limiter le nombre de ses propres invitations. La ville de Paris est attractive pour les étrangers. L'Université n'a pas besoin d'adhérer à l'Institut d'études avancées pour attirer des chercheurs de haut niveau.

Le conseil décide, par 17 voix contre et 6 abstentions, de ne pas adhérer à l'association pour l'Institut d'Etudes Avancées - Paris.

Le Président

Louis Vogel